

**Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées  
de Hochfelden et environs  
Réunion du comité directeur du 13 mai 2014  
PROCES VERBAL**

L'an deux mil quatorze, le 13 mai, le comité directeur du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées de Hochfelden et environs, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la station de traitement des eaux usées de Schwindratzheim sous la présidence de Georges BECK, président.

Présents :

Monsieur Adrien Drulang (vice-président du S.I.C.T.E.U.), Messieurs Jean-Marc Ertz et Jean-Georges Berst (commune de Bosselshausen), Madame Véronique Winckel et Monsieur Jean-François Vogler (commune de Bossendorf), Messieurs Yves Gillig et Eric Siefert (commune de Gingsheim), Monsieur Philippe Ulrich (commune de Hochfelden), Monsieur Pascal Ragué (commune de Hohfrankenheim), Messieurs Sébastien Baumert et Francy Jacob (commune d'Issenhausen), Madame Marie-Claude Roth et Monsieur Jean-Michel Baltzer (commune de Kirrwiller), Messieurs Benoît Jouffroy (commune de Lixhausen), Messieurs Robert Gerber et Gérard Steinmetz-Bornert (commune de Mutzenhouse), Messieurs Christophe Lutz et Pascal Rollet (commune de Schaffhouse sur Zorn), Messieurs Michel Ettlinger et Valentin Gebhardt (commune de Schwindratzheim), Messieurs Matthieu Schehrer et Mathieu Wolff (commune de Waltenheim sur Zorn), Messieurs René Hatt et Pierre Knab (commune de Wickersheim/Wilshausen), Monsieur Francis Guenin (commune de Zoebersdorf).

Absents excusés:

Monsieur Albert Kern (commune de Geiswiller)  
Madame Marie-Claire Burger (commune de Hohfrankenheim),  
Monsieur Daniel Lengenfelder qui donne procuration à Monsieur Benoît Jouffroy (commune de Lixhausen),  
Monsieur Werner Dudt (commune de Zoebersdorf).

*Monsieur Georges Beck président sortant souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués. Il constate qu'il y a de nombreux nouveaux délégués et souhaite que le nouveau comité directeur puisse continuer à travailler de manière efficace dans l'intérêt des usagers du service de l'assainissement. Il excuse en suite Monsieur Daniel Lengenfelder, délégué de la commune de Lixhausen, qui n'a pu participer à la réunion en raison d'un deuil survenu dans sa famille.*

**Point n° 1 de l'ordre du jour : installation du comité directeur**

L'an deux mil quatorze, le treize mai à dix neuf heures et trente minutes, les délégués communaux appelés à siéger au syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées de Hochfelden et environs (S.I.C.T.E.U.) suite à leur désignation par les différentes communes adhérentes conformément aux articles L.5211-6, L.5211-7 et L.5211-8 du code général des collectivités territoriales se sont réunis dans les locaux administratifs de la station de traitement des eaux usées de Schwindratzheim. La convocation leur a été adressée par le Président du S.I.C.T.E.U. conformément aux dispositions de l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales en vue de l'installation du comité directeur en application des dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et à l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1995 modifié portant création du S.I.C.T.E.U.

Etaient présents les délégués suivants des communes adhérentes :

Bosselshausen : Messieurs Jean-Marc Ertz et Jean-Georges Berst  
Bossendorf : Madame Véronique Winckel et Monsieur Jean-François Vogler  
Geiswiller : Messieurs Georges Beck et Albert Kern  
Gingsheim : Messieurs Eric Siefert et Yves Gillig  
Hochfelden : Messieurs Adrien Drulang et Philippe Ulrich  
Hohfrankenheim : Madame Marie-Claire Burger et Monsieur Pascal Rague

Issenhausen : Messieurs Francy Jacob et Sébastien Baumert  
Kirrwiller : Madame Marie-Claude Roth et Monsieur Jean-Michel Baltzer  
Lixhausen : Messieurs Benoît Jouffroy et Daniel Lengenfelder  
Mutzenhouse : Messieurs Robert Gerber et Gérard Steinmetz-Bornert  
Schaffhouse sur Zorn : Messieurs Pascal Rollet et Christophe Lutz  
Schwindratzheim : Messieurs Michel Ettlinger et Valentin Gebhardt  
Waltenheim sur Zorn : Messieurs Mathieu Wolff et Matthieu Schehrer  
Wickersheim/Wilshausen : Messieurs René Hatt et Pierre Knab  
Zoebersdorf : Messieurs Francis Guenin et Werner Dudit

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Georges Beck Président sortant, qui, après avoir effectué l'appel nominal et s'être assuré que chaque commune était représentée par deux délégués, a déclaré installer en qualité de membres du comité directeur du S.I.C.T.E.U. :

Bosselshausen : Messieurs Jean-Marc Ertz et Jean-Georges Berst  
Bossendorf : Madame Véronique Winckel et Monsieur Jean-François Vogler  
Geiswiller : Messieurs Georges Beck et Albert Kern  
Gingsheim : Messieurs Eric Siefert et Yves Gillig  
Hochfelden : Messieurs Adrien Drulang et Philippe Ulrich  
Hohfrankenheim : Madame Marie-Claire Burger et Monsieur Pascal Rague  
Issenhausen : Messieurs Francy Jacob et Sébastien Baumert  
Kirrwiller : Madame Marie-Claude Roth et Monsieur Jean-Michel Baltzer  
Lixhausen : Messieurs Benoît Jouffroy et Daniel Lengenfelder  
Mutzenhouse : Messieurs Robert Gerber et Gérard Steinmetz-Bornert  
Schaffhouse sur Zorn : Messieurs Pascal Rollet et Christophe Lutz  
Schwindratzheim : Messieurs Michel Ettlinger et Valentin Gebhardt  
Waltenheim sur Zorn : Messieurs Mathieu Wolff et Matthieu Schehrer  
Wickersheim/Wilshausen : Messieurs René Hatt et Pierre Knab  
Zoebersdorf : Messieurs Francis Guenin et Werner Dudit

**Point n° 2 de l'ordre du jour : désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Georges Beck Président sortant, confie la présidence à Monsieur Robert GERBER le plus âgé des membres du comité directeur en vue de procéder à l'élection du Président.

Monsieur Robert Gerber, en application des dispositions de l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales, propose aux membres du comité directeur de désigner un secrétaire de séance.

A cet effet, il propose la candidature de Madame Véronique Winckel

**Décision**

Le comité directeur

sur proposition de Monsieur Robert Gerber président de séance,

par 27 voix pour

désigne pour assurer les fonctions de secrétaire de séance Madame Véronique Winckel

**Point n° 3 de l'ordre du jour : élection du Président**

Le Président de séance rappelle qu'il y a lieu de procéder à l'élection du Président. Préalablement à la procédure de vote, il propose de désigner deux assesseurs en vue de constituer le bureau de vote.

A cet effet, il propose les candidatures de Monsieur Mathieu Wolff et Monsieur Philippe Ulrich

Le comité directeur par 27 voix pour désigne en qualité d'assesseurs Messieurs Mathieu Wolff et Philippe Ulrich

Le Président sortant, en l'occurrence Monsieur Georges Beck, fait acte de candidature. Il évoque les projets réalisés par l'équipe sortante et notamment les travaux d'amélioration du fonctionnement des réseaux et de déconnexion de bassins versants (programme pluriannuel 2009-2012). Il souligne l'excellente coopération qui a toujours prévalu entre les diverses communes et remercie l'équipe sortante pour la manière constructive dont elle a abordé les dossiers. Il précise qu'un nouveau programme de travaux d'assainissement pour la période 2014- 2016 a été élaboré et concernera dans un premier temps les communes de Schaffhouse, Gingsheim, Waltenheim, Hohfrankenheim, Kirrwiller et Bosselshausen.

Le Président de séance effectue ensuite un appel nominal des membres du comité directeur et constate la présence de 26 délégués.

Le quorum étant atteint, il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Préalablement au vote, le Président a donné lecture de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral :	2
Suffrages exprimés :	25
Majorité absolue :	13

A obtenu :

Monsieur Georges Beck 25 voix

Monsieur Georges Beck ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a immédiatement été installé. Monsieur Georges Beck a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

#### Point n° 4 de l'ordre du jour : fixation du nombre de vice-présidents

Selon l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau est composé d'un président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Selon l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1995 portant création du S.I.C.T.E.U., le bureau est composé de 14 membres dont un président et de un ou plusieurs vice-présidents.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci.

#### Débat

Le Président propose de fixer à un le nombre de vice-présidents. Sous l'ancien mandat il y avait deux vice-présidents à savoir Messieurs Adrien Drulang et Léonard Schmaltz. Les réunions du bureau étaient fréquentes compte tenu des nombreux chantiers en cours. En principe les membres du bureau se réunissaient les lundis matins.

Monsieur Georges Beck rappelle qu'il a été élu président avoir fait 3 mandats dont deux en qualité de vice-président. Il précise qu'il est maire de la commune de Geiswiller depuis une trentaine d'années (5 mandats) et qu'il suit les questions d'assainissement depuis le début de son mandat.

Compte-tenu de son activité professionnelle il n'a pas la possibilité de se rendre quotidiennement sur les chantiers. Néanmoins ce rôle a été rempli avec beaucoup de professionnalisme par le 1<sup>er</sup> vice-président Monsieur Léonard Schmaltz.

Le Président explique ensuite que son intention n'est pas de proposer des vice-présidents « politiques ». En effet, Monsieur Beck considère qu'il convient plutôt de solliciter des personnes qui ont les compétences techniques requises. Il considère par ailleurs que la présidence du S.I.C.T.E.U. ne devrait pas être assurée par le représentant d'une grande collectivité mais par un délégué issu d'une petite commune de manière à pouvoir travailler plus librement. Chacun sait et c'est logique puisqu'elles disposent d'un important réseau d'assainissement, que la plupart des sollicitations proviennent des communes les plus grandes.

Pour gérer les aspects techniques, j'ai proposé à Monsieur Léonard Schmaltz de nous épauler en qualité de technicien dans le cadre d'une fonction de chargé de mission sous forme de micro-entreprise. En effet, Monsieur Léonard Schmaltz ne s'est plus présenté aux élections. En conséquence je vous propose de ne faire appel qu'à un seul vice-président et soumettrai à vos suffrages la candidature de Monsieur Adrien Drulang.

#### Monsieur René Hatt

Je ne doute pas des compétences de Monsieur Schmaltz. Cependant, ne serait-il pas opportun de préparer l'avenir en choisissant un deuxième vice-président qui travaillerait en lien avec Monsieur Schmaltz.

#### Monsieur Georges Beck

Si vous souhaitez ouvrir un deuxième poste de vice-président je suis prêt à ouvrir la discussion. Néanmoins, mon idée était plutôt d'ouvrir davantage le bureau à d'autres délégués c'est-à-dire à 5 – 6 personnes. Les communes seraient mieux représentées au sein d'une telle instance.

#### Monsieur René Hatt

Pour ma part, j'aurais plutôt vu Monsieur Schmaltz comme une sorte de tuteur pour un élu qui débute dans sa fonction.

#### Monsieur Georges Beck

Il appartient au comité directeur de se prononcer. Je vous propose donc de mettre au vote la proposition consistant à créer un seul poste de vice-président mais d'élargir le bureau à 5 – 6 personnes.

### **Décision**

Le comité directeur

sur proposition du Président

par 19 voix pour et 8 contre qui se prononcent pour deux postes de vice-président,

décide de fixer à un le nombre de vice-présidents

#### Point n° 5 de l'ordre du jour : élection du vice-président

Le Président rappelle que l'élection du vice-président intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que celle du Président.

Le Président propose la candidature de Monsieur Adrien Drulang en vue de pourvoir le poste de vice-président ouvert. Il effectue ensuite un appel à candidature.

#### Monsieur Adrien Drulang

Je vous confirme que je fais acte de candidature au poste de vice-président. Je suis délégué au sein du S.I.C.T.E.U. depuis 2008 et conseiller municipal depuis 3 mandats.

Au départ, compte-tenu de mes contraintes professionnelles, ce n'était pas évident. Au S.I.C.T.E.U. j'ai assuré la vice-présidence au cours du mandat passé et je reconnais bien volontiers qu'au contact d'élus expérimentés et de techniciens, j'ai appris énormément de choses en matière d'assainissement notamment dans le domaine de l'automatisme.

Je suis également très impliqué sur le plan associatif en tant que membre du comité des fêtes et depuis les dernières élections, je suis également conseiller communautaire.

Sur le plan professionnel, je suis responsable d'un service client. Il s'agit d'une fonction très polyvalente polyvalence que je retrouve d'ailleurs au S.I.C.T.E.U.

A présent je souhaite mettre mon expérience au service du syndicat et à travers lui de nos communes.

Le Président propose ensuite de passer au vote.

Il est ensuite procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

### **Election du 1<sup>er</sup> vice-président**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral :	7
Suffrages exprimés :	20
Majorité absolue :	11

ont obtenu :

Monsieur Adrien Drulang 20 voix

Monsieur Adrien Drulang ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier vice-président du S.I.C.T.E.U. et a accepté d'exercer ces fonctions.

### **Monsieur le Président**

Le Président retrace ensuite un bref historique de la genèse du S.I.C.T.E.U. depuis ses origines qui remontent au S.I.V.O.M jusqu'au S.I.C.T.E.U. intégré qui a pris à son compte la gestion des réseaux communaux d'assainissement et l'assainissement non collectif, en passant par la construction d'une nouvelle station d'épuration et puis son exploitation, la création d'un réseau collectif rue de la Forêt à Hochfelden, la déconnexion de bassins versants, la mise en place d'un fond de plans et la création d'un site internet.

Bien sûr d'importants chantiers nous attendent encore. L'enjeu futur se situant sur le plan de la gestion des boues. A ce jour nul ne sait ce qu'il en adviendra de la filière « boues ». Nous devons donc étudier d'autres filières telles la méthanisation et réfléchir à des partenariats possibles notamment avec le secteur agricole.

Le Président insiste ensuite sur le fait que le S.I.C.T.E.U. est un syndicat totalement indépendant et « décentralisé » disposant de tous les pouvoirs de décision. Il fait part aux délégués de poursuivre de cette manière qui constitue un gage d'efficacité.

Le Président informe ensuite les délégués qu'il est important pour un délégué d'avoir une bonne connaissance des ouvrages dont il est responsable. A cet effet, il propose qu'à l'automne le S.I.C.T.E.U. organise une visite du « patrimoine ». Cette visite guidée par un ingénieur dans le domaine de l'eau constituerait également une belle opportunité de formation à la fois théorique et pratique.

### **Point n° 6 de l'ordre du jour : attribution d'une indemnité de conseil au receveur municipal**

Le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat. Par ailleurs, un arrêté interministériel du 16 septembre 1983 définit les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Les collectivités peuvent solliciter le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Il est proposé, à l'instar des mandats précédents, d'allouer au receveur municipal une indemnité de conseil

## **Décision**

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 27 voix pour,

Sollicite le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

Stipule que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et attribuée à compter de l'exercice 2014 et pendant toute la durée de ses fonctions à Madame Gaby Michel receveur municipal

## **Point n° 7 de l'ordre du jour : fixation des indemnités de fonction du Président et du vice-président**

Au terme de l'article L.2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions électorales sont exercées à titre gratuit. Toutefois, une stricte application de ce principe aurait risqué de réserver aux seuls citoyens fortunés l'exercice de mandats électoraux. Aussi, le code général des collectivités territoriales prévoit-il le versement d'indemnités de fonction qui constituent une dépense obligatoire pour les collectivités.

En principe, ces indemnités de fonction sont destinées à couvrir non seulement les frais que les élus sont tenus d'exposer pour l'exercice de leur mandat, mais également, dans une certaine mesure, le manque à gagner qui résulte pour eux de la perte de temps qu'ils consacrent aux affaires publiques.

Ces indemnités sont soumises à imposition autonome et progressive dont le barème est fixé par la loi de finances.

Cette imposition s'opère par une retenue à la source. Cependant, tout élu local peut opter pour une imposition de son indemnité de fonction à l'impôt sur le revenu suivant les règles applicables aux traitements et salaires.

Enfin, l'indemnité accordée ne peut être allouée que pour des fonctions réellement exercées.

Lors du renouvellement des instances locales, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son renouvellement.

Pour les syndicats dont la population se situe entre 3 500 et 9 999 habitants, le montant maximal des indemnités brutes mensuelles d'un Président et d'un vice-président s'établit comme suit depuis le 7 juillet 2010.

Président : 16,93 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique

Vice-président : 6,77% de l'indice brut 1015 de la fonction publique

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (source INSEE) la population des communes membres du S.I.C.T.E.U. s'établissait à 9 586 habitants (population totale) et à 9 434 habitants (population municipale).

Il est précisé que l'octroi des indemnités est subordonné à l'exercice effectif du mandat ce qui suppose pour le vice-président de pouvoir justifier d'une délégation sous forme d'arrêté du Président.

Le comité directeur est appelé à fixer les indemnités du Président et du vice-président.

## **Décision**

Le comité directeur sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité article 81 et 99 (JO du 28 février 2002),

Vu le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010,

Par 27 voix pour,

Décide d'allouer pour la durée du mandat, avec effet au 13 mai 2014, les indemnités de fonction selon les modalités suivantes :

Président : 16,93% de l'indice brute 1015 de la fonction publique

Premier vice-président : 6,77% de l'indice brut 1015 de la fonction publique

Précise que les crédits nécessaires au paiement des indemnités sont inscrits à l'article 6531 « indemnités » du budget primitif de l'exercice 2014 adopté le 4 mars.

Point n° 8 de l'ordre du jour : désignation des délégués « assainissement » amenés à siéger auprès du S.D.E.A.

Les instances dirigeantes du S.D.E.A. sont renouvelées à la suite des élections municipales. De ce fait, les collectivités membres doivent procéder à la désignation de leurs représentants amenés à siéger tant au niveau de l'assemblée territoriale que de l'assemblée générale.

Selon un courrier du Président du S.D.E.A. en date du 8 avril 2014, la représentation de chaque établissement public de coopération intercommunale à transfert partiel est fixée à un délégué par tranche de 3000 habitants.

Le S.I.C.T.E.U. se compose de 15 communes d'une population totale de 9586 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (source INSEE).

Ainsi, le S.I.C.T.E.U. sera représenté par 4 délégués pour l'assainissement. Ces délégués siégeront tant au niveau de l'assemblée territoriale que de l'assemblée générale du S.D.E.A.

Le comité directeur sera appelé à désigner au scrutin secret uninominal les 4 délégués du S.I.C.T.E.U.

Il est ensuite procédé à la désignation des délégués à scrutin secret.

Le comité directeur,

Vu les dispositions des articles 14, 26 et 73 des statuts du S.D.E.A. et de l'annexe 2 des statuts modifiés fixant la représentation de chaque établissement public de coopération intercommunale à transfert partiel à 1 délégué par tranche de 3000 habitants,

Désigne au scrutin secret en qualité de représentant au sein des assemblées territoriale et générale du S.D.E.A. les membres suivants du comité directeur :

Nombre de votants : 27

Ont obtenu :

Monsieur Georges Beck - 27 voix

Monsieur René Hatt - 27 voix

Madame Véronique Winckel – 27 voix

Monsieur Robert Gerber – 27 voix

Sont désignés en qualité de délégué au sein de l'assemblée territoriale et de l'assemblée générale du S.D.E.A. les membres suivants du comité directeur :

- 1) Monsieur Georges Beck Président du S.I.C.T.E.U., Maire de la commune de Geiswiller domicilié 19 rue Principale 67270 Geiswiller

Nombre de voix obtenues : 27

- 2) Monsieur René Hatt membre du comité directeur du S.I.C.T.E.U., Maire de la commune de Wickersheim/Wilshausen domicilié 10, rue de la Source 67270 Wickersheim/Wilshausen

Nombre de voix obtenues : 27

- 3) Madame Véronique Winckel membre du comité directeur du S.I.C.T.E.U. conseillère municipale de la commune de Bossendorf domiciliée 20, rue Haute 67270 Bossendorf

Nombre de voix obtenues : 27

- 4) Monsieur Robert Gerber membre du comité directeur du S.I.C.T.E.U., conseiller municipal de la commune de Mutzenhouse domicilié 7, Place des Lilas 67270 Mutzenhouse

Nombre de voix obtenues : 27

#### Point n° 9 de l'ordre du jour : constitution d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent

A la suite du renouvellement du comité-directeur, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Selon les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics alinéa 5, la commission d'appel d'offres d'un établissement public de coopération intercommunale est composée des membres suivants :

- Le Président,
- 3 membres soit un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé.
- 3 suppléants soit un nombre égal à celui des membres titulaires.

Selon l'article 22 titre III du code des marchés publics, l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il sera proposé au comité directeur de procéder à l'élection à bulletin secret de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

A cet effet une liste n° 1 comprenant les délégués suivants est constituée :

Membres titulaires : Messieurs Francis Guenin, Robert Gerber et Valentin Gebhardt,

Membres suppléants : Messieurs René Hatt, Adrien Drulang et Yves Gillig

#### Débat

##### Monsieur le Président

Je souhaite simplement préciser aux candidats que les réunions de la commission d'appel d'offres se tiennent en journée. En effet, elle requiert la présence de techniciens qui sont en mesure d'apprécier la validité des offres. Cette contrainte n'est pas à négliger. En effet, le quorum est nécessaire pour permettre à la commission de prendre une décision en matière d'attribution d'un marché.

#### Décision

A obtenu :



	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1	27	27	0	27

Sont élus en qualité de membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

Messieurs Francis Guenin, Robert Gerber et Valentin Gebhardt,

Sont élus en qualité de membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Messieurs René Hatt, Adrien Drulang et Yves Gillig

Point n° 10 de l'ordre du jour : signature des marchés publics relevant de la procédure adaptée - attribution d'une délégation au Président

Monsieur le Préfet et le Trésorier payeur général ont rappelé aux exécutifs locaux, la nécessité de recevoir au cas par cas l'autorisation de leur assemblée délibérante de signer les marchés passés par leur collectivité. Ainsi le Maire ou le Président d'une structure intercommunale, doit recevoir au cas par cas l'autorisation de son assemblée délibérante de signer les marchés publics passés par sa collectivité.

Toutefois, l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Il ressort de ces dispositions qu'en l'absence de délégation, le Maire ne peut, même pour des montants très faibles, signer un marché sans délibération du conseil municipal. Il est précisé que ces dispositions sont applicables aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale en vertu des articles L.5211-2 et L.5211-10 du même Code.

Il est à noter que depuis le 10 janvier 2004, date d'entrée en vigueur du nouveau Code des marchés publics, les marchés passés sans formalités préalables sont constitués par les marchés passés selon la procédure adaptée c'est à dire passés selon des modalités de publicité et de mise en concurrence déterminées par le pouvoir adjudicateur (article 28 du nouveau Code).

Pour les marchés de fournitures et de services le seuil en dessous duquel la procédure adaptée est possible est 207 000 € h.t. depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et de 5 186 000 h.t. pour les marchés de travaux.

Il résulte des dispositions énoncées ci-dessus qu'en l'absence de délégation, la Trésorerie sera amenée à rejeter le paiement de tout mandat relatif à une facture ou contrat écrit qui ne porterait pas la référence à la délibération autorisant spécialement le Président à engager la dépense mandatée. Concrètement, en l'absence de délégation, le Président ne peut commander des travaux, des fournitures ou services à payer sur simple facture, quel qu'en soit le montant, sans délibération spécifique du comité directeur (même pour les faibles montants).

Par conséquent en vue de permettre un fonctionnement normal du S.I.C.T.E.U., il est proposé au comité directeur de donner en totalité la délégation prévue à l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales. Il est rappelé qu'une telle délégation avait été donnée en date du 15 avril 2008 au Président sortant et avait effectivement permis un fonctionnement efficace du S.I.C.T.E.U.

### Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.2122-22-4 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 28 du Code des marchés publics annexé au décret du 7 janvier 2004

Par 27 voix pour

autorise et charge le Président pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée et qui constituent les marchés passés sans formalités préalables au sens de l'article 11 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi MURCEF ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Point n° 11 de l'ordre du jour : dépotage de matières de vidanges à la station d'épuration –approbation d'une convention autorisant le déversement et le traitement de matières de vidange à la station d'épuration de Schwindratzheim.

L'exploitant de la station de traitement des eaux usées de Schwindratzheim est régulièrement sollicité par divers prestataires pour le dépotage de matière de vidange. Ces dépotages sont actuellement acceptés ou refusés selon l'appréciation de l'exploitant. En vue d'une bonne gestion de ces pratiques, il conviendrait d'encadrer clairement les responsabilités liées à ces pratiques en définissant le type de produits susceptibles d'être acceptés, leur origine ainsi que les conditions financières du dépotage. A cet effet, il est proposé d'établir une convention précisant notamment la nature des matières de vidange acceptables, les modalités d'accès à la station, les volumes admis ainsi que les obligations de l'exploitant à savoir la Lyonnaise des Eaux et de la société Hartmann qui sollicite une autorisation de dépotage.

Il est rappelé que la station d'épuration est équipée d'ouvrages permettant la réception des matières de vidange. A cet effet, elle dispose :

- D'une aire de dépotage,
- D'une conduite de dépotage,
- D'un dégrilleur manuel,
- D'une fosse de transfert de 10 m<sup>3</sup> équipée d'une pompe permettant d'injecter des matières de vidange dans les ouvrages de traitement de la station.

Les produits livrés seront exclusivement d'origine humaine et proviendront de fosses d'aisance ou septique recevant uniquement des eaux vannes et eaux ménagères domestiques.

Les caractéristiques des matières acceptables devront s'approcher des valeurs suivantes :

- PH : supérieur à 5,5 et inférieur à 8,5,
- MS : inférieure à 1g/L
- DCO : inférieure à 3g/L

Elles ne devront pas porter atteinte à la qualité des rejets de la station ni à la bonne conservation des installations de la station, ni générer de gêne visuelle olfactive.

Le volume des matières de vidanges déversé à la station d'épuration sera limité à un cubage de 10m<sup>3</sup>/j ouvré. Ce volume correspond à la capacité de réception de la fosse de dépotage et à la capacité journalière de traitement.

L'exploitant pourra à tout moment vérifier que l'effluent apporté par le prestataire respecte les caractéristiques exigées. Le périmètre de collecte des matières admises à la station est limité aux communes membres du S.I.C.T.E.U. Sont en conséquence exclus, les matières de vidange provenant de fosses situées dans d'autres communes. A l'entrée en station un bordereau de suivi des déchets sera établi. Il précisera notamment :

- Le nom du prestataire,
- L'identification de l'équipage,
- Le jour et l'heure du dépotage,
- Le tonnage dépoté,
- L'origine précise des matières de vidange.

Le tarif par m<sup>3</sup> dépoté est fixé à 15 € h.t. Ce tarif est révisable une fois par an par référence à l'indice des salaires des industries mécaniques et électriques, le coût de l'électricité et l'indice travaux, canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau potable.

Il est proposé au comité directeur de valider les termes de la convention relative au déversement et au traitement de matières de vidange sur la station d'épuration de Schwindratzheim et d'autoriser le Président à signer cette convention avec la Lyonnaise des Eaux et la société Hartmann.

### **Débat**

Monsieur le Président

Malgré le contrat d'exploitation qui nous lie à la Lyonnaise des Eaux, nous avons une responsabilité à assumer sur le plan des sous-produits qui entrent en station. Il est donc important de disposer d'une traçabilité sans faille des produits qui entrent en station d'épuration. C'est essentiellement pour cette raison que nous vous proposons d'autoriser la signature d'une convention de dépotage.

### **Décision**

Le comité directeur sur proposition du Président

Après en avoir délibéré

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Par 27 pour,

Valide les dispositions techniques, administratives et financières de prise en charge et de traitement des matières de vidanges sur les ouvrages de la station d'épuration de Schwindratzheim,

Autorise le Président à signer cette convention avec la Lyonnaise des Eaux et la société Hartmann de Berstheim.

### **Divers**

Monsieur le Président

Comme annoncé tout à l'heure je vous propose d'élargir la composition du bureau et fait donc un appel à des candidatures. Pour permettre un travail efficace, je vous propose de limiter le nombre de personnes à 6 au maximum.

Le vice-président et moi-même étant membre du bureau, il reste donc 4 personnes à désigner.

A l'issue d'un tour de table les candidatures suivantes sont validées :

- Monsieur Robert Gerber de Mutzenhouse,
- Monsieur Valentin Gebhardt de Schwindratzheim,
- Monsieur Georges Berst de Bosselshausen,
- Monsieur Daniel Lengenfelder de Lixhausen.

Le Président lève la séance à 21h30.